

COMPTE-RENDU DU WEBINAIRE "NEW HUMAN RIGHTS TOOL FOR WOMEN SURVIVORS OF **DOMESTIC ABUSE"**

Informations pratiques:

27 janvier 2021 de 12h à 13h en anglais Évènement en ligne (Zoom)

Contexte:

Organisé par le British Institute for Human Rights (BIHR), le webinaire lançait ce mercredi 27 janvier un nouvel outil numérique, « Know Your Rights », à destination des personnes confrontées à des situations de violence domestique au Royaume-Uni. Cette plateforme fait des droits humains une clé essentielle à la lutte contre de telles violences. Les intervenantes sont venues rappeler leur importance et leur capacité à résoudre des situations souvent inextricables et grandement conflictuelles ainsi que l'usage qui devrait en être systématiquement fait dans les services sociaux et services publiques. Cette rencontre était par ailleurs l'occasion de recueillir des avis extérieurs sur un tel outil. Un questionnaire anonyme a ainsi été partagé en direct afin de récolter des informations sur les attentes et besoins des internautes sur ce type d'outil numérique.

INTERVENANT-E-S:

- Sanchita Hosali, Directrice du BIHR
- Eilidh Turnbull, Human Right Officer

I. À QUOI SERT LE BIHR?

Le British Institute of Human Right est un acteur important qui mise sur la communication, la diffusion et l'accessibilité des droits humains comme outil-clé face aux injustices et discriminations sociales. « Moving human rights from the law books to everyday life » est en quelque sorte le crédo de l'organisation. L'objectif est ainsi de rendre accessible les possibilités d'actions légales de sorte qu'elles puissent être appliquées au quotidien pour un maximum de personnes. Le partage de témoignages constitue aussi un élément-clé de la stratégie du BIRH afin d'illustrer la manière dont les droits humains peuvent aider à résoudre des situations complexes, longues et souvent exténuantes. Enfin, le BIRH tend à amplifier les voix des citoyen·ne·s dont les droits sont











bafoués afin que chaque cas isolé prenne part à la communauté et soit, à terme, entendu à l'échelle du Royaume-Uni de façon à ce que les politiques publiques et lois évoluent en leur sens.

II. À QUOI SERVENT LES DROITS HUMAINS?

Les droits humains permettent à tout être humain d'être traité-e équitablement avec dignité et respect. Ils constituent la manière dont on doit s'attendre à être traitée et respectée par un gouvernement et ses services. Dans la loi britannique, ils sont représentés sous la forme de 16 articles dans le « Human Rights Act ». À l'échelle de l'Union Européenne, ils sont plus largement intégrés à la Charte européenne des droits fondamentaux. Ces droits sont ainsi universels. Nombreux sont les acteurs qui ont le devoir légal de faire valoir ces droits : les services sociaux, évidemment, mais également les entreprises privées, les services publiques. Aucun de ces acteurs n'est en droit de réduire ou de nier ces droits humains et chacun doit, dans la mesure du possible, les protéger et enquêter si des injustices se sont produites.

III. POURQUOI UTILISER LES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE **VIOLENCES DOMESTIQUES?**

Les Nations-Unis reconnaissent les violences contre les femmes comme étant l'une des violations des droits humains les plus répandues, persistantes et dévastatrices dans le monde d'aujourd'hui. Par ailleurs, l'office national des statistiques britanniques alertait en 2020 sur le fait qu'une femme sur trois âgée de 16 à 59 ans connaîtra des violences domestiques au cours de sa vie. Pire encore, deux femmes seraient tuées chaque semaine par leur partenaire ou expartenaire en Angleterre et au Pays de Galles.

Utiliser les droits humains dans le cadre du combat pour l'élimination des violences domestiques est un atout essentiel qui permet de donner une légitimité forte à un témoignage. Ainsi, ces droits procurent une confiance indispensable aux victimes de faire valoir leur dignité et leur choix.

Cependant, les services publics ne savent bien trop souvent pas quels sont leurs devoirs légaux quant aux droits des personnes à jouir d'un cadre et d'une situation de vie saine, à être entendues et accompagnées et à ne pas subir de discrimination. L'accès à ces droits constitue pourtant le fer de lance d'une possible reconstruction chez les victimes de violences domestiques.

IV. L'EXEMPLE DE BETH

Beth a récemment quitté son partenaire qui se montrait violent. De ce fait, elle s'est retrouvée sans domicile. Elle se tourne alors vers les services sociaux et est aidée par Karen qui tente de lui trouver un logement. Cependant, l'équipe en charge des logements refuse de reloger Beth qui, alors, reconsidère l'idée de se réinstaller avec son ex-partenaire.

Après avoir rejoint une formation du BIRH, Karen réalise qu'elle peut adopter une nouvelle approche, celle des droits humains. Plutôt que de s'aligner sur ce qui lui semblait « juste » ou « approprié », Karen démontre que le refus de lui délivrer un logement sain et sécurisé entrave les droits humains de Beth (interdiction des traitements inhumains et dégradants), plus encore dans le cadre d'abus domestique. Face à ces arguments, davantage légitimités du fait de leur









dimension juridique, les équipes en charge du relogement ont reconsidéré leur décision pour finalement fournir un nouveau logement à Beth.

V. COMMENT S'ARTICULE LE NOUVEL OUTIL?

Ce <u>nouvel outil</u> digital s'organise sous la forme d'une **plateforme gratuite et accessible à tou-te-s**. Il a été développé par et pour les femmes confrontées à des violences domestiques.

La plateforme permet aux femmes d'accéder instantanément à toutes les informations dont elles ont besoins et de prendre et gérer aux mieux leurs rendez-vous avec les services de relogements, les services éducatifs, les services sociaux, la police, etc... Ce nouvel outil met également à **disposition des femmes tout l'arsenal juridique** dont elles auront besoin pour **assurer une défense et une réflexion solide sur leurs droits**. Il permet enfin de compléter un second outil, <u>« know your human rights</u> », mis à disposition des personnes présentant des déficiences mentales.







